

ASSEMBLÉE NATIONALE

CRÉANT UNE DÉROGATION À LA PARTICIPATION MINIMALE POUR LA MAÎTRISE
D'OUVRAGE POUR LES COMMUNES RURALES - (N° 1018)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
Mme Engrand

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.